



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

<i>Nom du produit :</i>	Cruiser Maxx Potato Extreme
<i>Numéro d'homologation :</i>	31024
<i>Numéro de la demande :</i>	2012-2246
<i>Numéro de document de l'ARLA :</i>	2483888

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2016** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1^{er} septembre 2015**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 5 EXPOSITION (PROFESSIONNELLE OU OCCASIONNELLE)

CODO :	5.6 et 5.7
Titre :	Post-traitement – Dosimétrie passive et surveillance biologique
Précisions :	L'exposition au difénoconazole chez les travailleurs chargés de planter les plantons de pomme de terre.